

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00481

**LA GRAND-CROIX - ROUTE DE FARNAY - ACQUISITION
FONCIÈRE D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
AUPRÈS DE LA FORÉZIENNE DE PROMOTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie,

CONSIDERANT que sur la commune de La Grand-Croix, la société Forézienne de Promotion est propriétaire de la parcelle E827 constitutive de voirie, à la suite de la réalisation d'un lotissement,

CONSIDERANT que la société Forézienne de Promotion est venderesse et que Saint-Etienne-Métropole souhaite régulariser cette situation,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert une emprise de terrain de 147 m² à La Grand-Croix cadastrée E827. Elle sera classée dans le domaine public routier.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Cet acte sera réitéré par acte authentique par devant notaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée à l'enveloppe financière « voirie » de la commune de La Grand-Croix – opération 66.

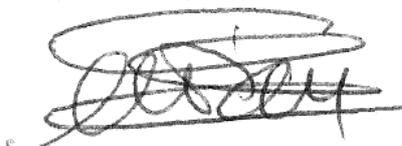
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240516-C2024004810

Date de mise en ligne : 05 juin 2024